



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2026/078

Objet : reprise de concessions funéraires temporaires échues et non-renouvelées dans le cimetière communal

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-7 et suivants, L. 2213-13 et L.2223-15 et suivants et R.2223-5,

Vu la délibération N°DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifié par la délibération N°DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire, la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans le cimetière,

Considérant que les familles ont été informées par courrier de l'existence d'un droit au renouvellement des concessions au prix au tarif en vigueur à l'échéance de la concession temporaire octroyée, ou, à défaut, d'une possibilité de reprises des ornements funéraires présents sur la concession,

Considérant qu'une affichette a été mise en place sur chaque concession concernée,

Considérant que deux années révolues se sont écoulées après l'expiration de la période pour laquelle la concession a été concédée et que les concessionnaires ou leurs ayants-droits informés n'ont pas exercé leur droit au renouvellement,

Considérant que la commune peut disposer d'une concession temporaire qui n'a pas été renouvelée avant son expiration selon la date prévue au contrat ou dans le délai de carence de deux ans mais ne peut le réattribuer que si la dernière inhumation a eu lieu cinq ans au plus tôt,

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions à durée définie consenties dans le cimetière pour l'attribution de nouveaux emplacements de sépultures,

Décide

Article 1 : Objet

Sont arrivées à expiration les concessions figurant dans les listes annexées à la présente décision (annexe1) et dont les dates de renouvellement sont antérieures au 1er janvier 2024.

Les concessions dont les familles n'ont pas demandé le renouvellement ou la conversion pour des durées plus longues, pour lesquelles la dernière inhumation a eu lieu au moins cinq ans plus tôt, pourront être reprises à compter du 1er mars 2026.

Il sera procédé d'office à l'enlèvement des monuments et objets sur la concession (signes funéraires et autres objets quelconques existants sur le monument) et la commune pourra en disposer librement.

Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans les concessions et terrains ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal. L'état civil des personnes exhumées sera consigné dans un registre consultable à la conciergerie du cimetière.

Après accomplissement de ces différentes opérations, les concessions et terrains, dont la reprise est prononcée, seront réaffectées à de nouvelles sépultures ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée...).

Article 2 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 4 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 6 mars 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 6 mars 2026
Publiée le 6 mars 2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260306-DEC2026078-AU
Reçu le 06/03/2026